

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/48

PUBLIE LE Mercredi 02 décembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-48 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 02/12/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III **Arrêtés et Décisions du Président du 25 novembre au 02 décembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 25 novembre au 02 décembre 2020

2020_325B

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique de gestion et de valorisation de ses propriétés foncières,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prêt à usage (ou commodat) avec M. Feutry Frédéric, exploitant agricole demeurant 28 route de Pont-de-Briques à Hesdigneul-les-Boulogne pour les terrains cadastrés AD250, AD9, partie de AD7 à Hesdigneul-les-Boulogne.

Article : ces terrains étant restaurés dans le cadre d'une compensation zone humide, l'exploitant s'engage en contrepartie à supporter les restrictions et les conditions particulières de gestion du site précisées au contrat.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/12/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la Bourse à l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision 2020_180 venant compléter la délibération du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 désignant M. Frédéric CUVILLIER Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Considérant que les entreprises désignées ci-après répondent aux critères d'éligibilité :

Société AYCOM

30, rue Monsigny - 62200 Boulogne sur Mer
N° SIRET 491 439 188 000 21

Société CLAUDELEC

98, Boulevard du 8 mai – 62230 Outreau
N° SIRET 504 637 679 000 37

Société FAST AND GO

50, Boulevard de la Liane – 62360 St Léonard
N° SIRET 828 116 608 000 21

Société JLG EQUIPEMENTS

1, rue Roger Salengro – Bat 9 Charcot - 62230 Outreau
N° SIRET 822 815 973 000 26

Société ELECTRICITE CONFORT SECURITE

10, rue Pasteur – 62360 St Etienne au Mont
N° SIRET 832 611 057 000 15

SARL FROMAGERIES PHILIPPE OLIVIER

12, rue Adolphe Thiers – 62200 Boulogne sur Mer
N° SIRET 533 638 466 000 52

SAS LE CARNOT

12, rue Carnot – 62930 WIMEREUX

N° SIRET 429 774 276 000 35

SAS LA BELLE VIANDE

17, rue de la Lampe – 62200 BOULOGNE SUR MER
N° SIRET 832 118 160 000 15

Société LATRANORD ISOLATION

18, rue Henri Lassemlée - 62126 WIMILLE
N°SIRET 819 320 102 000 18

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus sur la ligne budgétaire BP-ECO-90-6714-ECO

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l 'apprentissage » une subvention d'un montant de :

1500 €uros..... à la Sté AYCOM
500 €uros..... à la Sté CLAUDELEC
1500 €uros.....à la Sté FAST AND GO
1500 €uros.....à la Sté JLG EQUIPEMENTS
500 €uros.....à la Sté ELECTRICITE CONFORT SECURITE
1500 €uros.....SARL FROMAGERIES PHILIPPE OLIVIER
500 €uros.....SAS LE CARNOT
1500 €uros.....SAS LA BELLE VIAND
500 €uros.....LATRANORD ISOLATION

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/11/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la maintenance et l'entretien des fermetures mécaniques, niveleurs de quai et de serrurerie du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société FLOURET, sise à Pont de Briques pour un montant maximum de 210 000€ HT pour 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 30/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour la conduite, maintenance préventive et curative des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de VMC des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société AXIMA CONCEPT, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant maximum de 212 000€ HT pour 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 30/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché en procédure adaptée à la Société ROGER DELATTRE à Boulogne sur Mer pour des travaux à HELICEA – Opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations électriques – Lot n° 2 : Métallerie – Serrurerie

Suite à l'état avancé de la corrosion sur neuf grilles de ventilation, il est nécessaire de les remplacer

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n° 2 au marché 2020/179 pour le remplacement des grilles

Article 2 : Le montant du marché est porté de 68 000 € HT à 77 756 € HT (soit + 14,35%)

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 30/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la Bourse à l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision 2020_180 venant compléter la délibération du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 9 juillet désignant M. Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Considérant que les entreprises désignées ci-après répondent aux critères d'éligibilité :

Sté ENERGIES CONFORT
1, rue Huret Lagache – 62360 Condette
N° SIRET 828 679 365 000 27

Sté DOUCE HEURE
17, rue Carnot – 62480 Le Portel
N° SIRET 534 267 059 000 28

COIFFURELLA
1, rue des Ecoles – 62152 Neufchâtel-Hardelot
N° SIRET : 478 881 824 000 39

SARL MAGDAN
34, rue de la Lampe – 62200 Boulogne-sur-Mer
N° SIRET : 750 921 934 000 14

Sté NOVINFO
1 Bd Eurvin – Residence Beaudelaire – 62200 Boulogne-sur-Mer
N° SIRET 420 321 523 000 29

M. Pierre DELATTRE
Exploitant agricole – (élevage de vaches laitières)
60, rue du Hêtre – 62152 Neufchâtel Hardelot
N° SIRENE 334 969 151

EARL ROUTIER PHILIPPE
130 Ter, avenue de la forêt

62360 La Capelle-les-Boulogne

N°SIRET 512 052 549 000 15

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus sur la ligne budgétaire BP 6714-90.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de :

- 500 €urosENERGIES CONFORT
- 1500 €uros.....DOUCE HEURE
- 1500 €uros.....COIFFURELLA
- 500 €uros.....SARL MAGDAN
- 750 €uros.....NOVINFO
- 750 €uros.....Pierre DELATTRE
- 750 €uros.....EARL ROUTIER PHILIPPE

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/11/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 30/11/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr